

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 5 avril 2022** à compter de **20 h 57**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 3.1 Règlement 2022-381 intitulé règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 3.2 Règlement 2022-382 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale
 - 3.3 Règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 1er mars 2022
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
 - 5.4 Ressources humaines - Mandat pour mise à jour
 - 5.5 Service des travaux publics - Embauche
 - 5.6 Service des loisirs et de la vie culturelle - Embauche d'une coordonnatrice adjointe
 - 5.7 Route 137 - Demande pour modification de la zone de 50 km
 - 5.8 Travaux publics - Contrat de déneigement et de déglacage du 9e Rang et de la route Martin avec le Ministère des Transports

- 5.9 Éclairage des rues au DEL
- 5.10 Travaux au parc Archambault
- 5.11 Démolition du 488, rue St-Dominique
- 5.12 Réfection de la route Phaneuf - Contrat
- 5.13 Réfection de la route Phaneuf - Surveillance des travaux
- 5.14 Réfection de la route Phaneuf - Contrôle des matériaux
- 5.15 Service des incendies - Entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption - Règlement numéro 2022-380 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Dominique
- 6.2 Adoption - Règlement 2022-381 intitulé règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 6.3 Adoption - Règlement 2022-382 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale
- 6.4 Adoption - Règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale
- 6.5 Avis de motion - Règlement 2022-384 concernant la rémunération des élus municipaux

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service
- 7.2 Approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (Lot 6 435 591)
- 7.3 Approbation d'un projet résidentiel (Lot 2 210 961)
- 7.4 Approbation d'un projet résidentiel situé au 1106-1110, rue Principale (Lot 6 251 462)
- 7.5 Demande afin d'amender le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage I1 – industrie artisanale dans la zone M-4
- 7.6

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance

- Régie intermunicipale des déchets d'Acton et des Maskoutains

11. DIVERS :

11.1 Commission municipale - Audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

12. LEVÉE DE LA SESSION

13. CPTAQ - DÉCISION TERRAIN BAS DES CÔTES FAÇADE DES CARRIÈRES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-55

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux règlements mentionnés en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-56

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER MARS 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-57

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 5 avril 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 2022-02-20 au 2022-03-05 : 25 398,74 \$
- Salaires de la semaine du 2022-03-06 au 2022-03-19 : 21 835,72 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1394 à 1406 : 18 329,81 \$
- Paiements Accès D, 501 368 à 501 415 : 101 087,02 \$
- Paiements directs 751 884 à 751 935 : 111 522,14 \$

Total : 278 522,14 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-58

5.3. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (*ci-après la FQM*) a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (*le Programme*);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie (*ci-après : le « Contrat »*);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc. courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1er juin 2022.

QUE la municipalité de Saint-Dominique paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente.

QUE la municipalité de Saint-Dominique respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-59

5.4. RESSOURCES HUMAINES - MANDAT POUR MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération globale et ainsi assurer l'attraction et la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Therrien Couture Jolicoeur à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER madame Mylène Lachapelle, CRHA, pour Therrien Couture Jolicoeur, le tout tel que mentionné dans l'offre de service préparée le 31 mars 2022.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-60

5.5. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'un employé au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'embauche de monsieur Jérémie Benoit avec le statut d'employé permanent temps plein.

QUE la période de probation de monsieur Benoit soit fixée à six (6) mois à compter de la date d'entrée en service.

QUE l'employé soit éligible aux avantages sociaux et bénéfices marginaux habituellement accordés aux employés de la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-61

5.6. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE CULTURELLE - EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-47 adoptée en mars dernier à l'effet de procéder à l'embauche d'un coordonnateur adjoint aux loisirs

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parue à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, une candidate s'est particulièrement distinguée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Valérie Lauzon.

DE PROCÉDER à l'achat du matériel pour rendre celle-ci fonctionnelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-62

5.7. ROUTE 137 - DEMANDE POUR MODIFICATION DE LA ZONE DE 50 KM

CONSIDÉRANT une demande citoyenne à l'effet de prolonger la zone de 50 km au nord de la rue Principale (Route 137);

CONSIDÉRANT QUE cette route est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le fait de déplacer le changement de vitesse à la limite de municipalité pour ainsi se trouver dans une zone où la densité de population est beaucoup plus faible augmenterait la sécurité des citoyens du secteur et diminuerait l'impact sonore de la route en évitant les accélérations et l'utilisation du frein moteur devant les résidences;

CONSIDÉRANT QUE le fait de diminuer la vitesse faciliterait les entrées et sorties des véhicules de transport qui desservent une industrie située dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se prononce en faveur de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE la présente demande au ministère des Transports ainsi qu'à madame Chantal Soucy, Députée de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-63

5.8. TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DU 9E RANG ET DE LA ROUTE MARTIN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports nous avise que le contrat conclu avec la municipalité, relativement au déneigement et au déglacage de la route Martin et de la partie du 9^e Rang sous leur responsabilité, vient à échéance à la fin de la présente saison;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat ne peut être prolongé et qu'une nouvelle entente est requise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil est en faveur d'une nouvelle entente pour la prochaine saison au montant de 21 637,44 \$, avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-64

5.9. ÉCLAIRAGE DES RUES AU DEL

CONSIDÉRANT QUE le projet d'éclairage de rue s'est réalisé en 2019 et que depuis son installation, les économies d'énergie respectent les exigences du mandat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la facture de libération de la retenue de performance, reçue de la part du fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur confirme qu'il est possible de devancer le dernier paiement tout en maintenant les garanties afin de bénéficier d'un rabais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement complet de la retenue de performance en vertu des modalités contractuelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-65

5.10. TRAVAUX AU PARC ARCHAMBAULT

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc Archambault a débuté l'an dernier;

CONSIDÉRANT le type de sol en place et la compaction dus aux travaux de terrassement;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue pour aérer et sursemer le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour le conditionnement du terrain du parc Archambault à l'entreprise Multi-Surfaces Giguère inc., telle que la soumission reçue au montant de 4271,50 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-66

5.11. DÉMOLITION DU 488, RUE ST-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle bibliothèque municipale et scolaire est maintenant ouverte au 1250, rue Principale, et par le fait même, le bâtiment situé au 488, St-Dominique, est maintenant inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la faible valeur de ce bâtiment et les anomalies recensées font que la municipalité doit procéder à la démolition de celui-ci, soit de disposer adéquatement des matériaux ainsi que de remettre l'espace de terrain propre et sécuritaire;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER l'entreprise Groupe JMV et Désamiantech inc. afin d'entreprendre ces travaux.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont prévues au poste budgétaire 02-702-30-522.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-67

5.12. RÉFECTION DE LA ROUTE PHANEUF - CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO (# 2022-01) ainsi que dans le journal Le Courier de Saint-Hyacinthe, édition du jeudi 10 mars 2022 relativement à la réfection de la route Phaneuf;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 31 mars 2022, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE *Eurovia Québec Construction inc.* a déposé la plus basse soumission conforme à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de réfection de la route Phaneuf, en référence à l'appel d'offres public 2022-01. D'en accepter le coût au montant estimé (bordereau) de 367 761,40 \$, avant taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées aux postes budgétaires 22-300-00-721 et financées par les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-68

5.13. RÉFECTION DE LA ROUTE PHANEUF - SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la route Phaneuf, tels qu'octroyés précédemment, doivent faire l'objet de surveillance par une firme d'experts conseils à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le suivi et la vérification des travaux en conformité avec les normes et lois en vigueur;

CONSIDÉRANT la soumission de Consumaj experts conseils, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Consumaj experts conseils, le tout tel que mentionné à l'offre de service produite le 14 mars 2022, au montant de 9 500 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-320-00-411 et financées par les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-69

5.14. RÉFECTION DE LA ROUTE PHANEUF - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la route Phaneuf doivent faire l'objet d'un contrôle des matériaux utilisés et en effectuer les essais sur place;

CONSIDÉRANT la soumission de Labo Montérégie, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Labo Montérégie, le tout tel que mentionné à la proposition de service produite le 14 mars 2022, au montant de 4 670 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-320-00-411 et financées par les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-70

5.15. SERVICE DES INCENDIES - ENTENTE INTERMUNICIPALE D'UN PLAN D'ENTRAIDE POUR LE SAUVETAGE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE les services de sauvetage en espace clos et en hauteur étaient offerts par la ville de Saint-Hyacinthe et que celle-ci a mis fin à ces services le 1er décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Césaire nous offre la couverture de ces services actuellement et nous offre maintenant la possibilité de signer une entente intermunicipale et ainsi prêter assistance pour les interventions de sauvetage technique et d'hydrocarbures, le tout selon l'entente présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature de l'entente entre la ville de Saint-Césaire et les municipalités de Saint-Dominique, Saint-Damase, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Liboire, Saint-Valérien-de-Milton, ville d'Acton Vale, ville de Saint-Pie et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité afin de donner suite à la présente entente.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-71

6.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-380 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses*

dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 1^{er} mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 mars 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 2 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le règlement 2022-380 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-72

6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-381 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son Schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se munir d'un tel règlement, afin d'autoriser et de contrôler le remplacement en zone agricole, d'usages commerciaux ou industriels existants par un nouvel usage de type commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2022-381 intitulé règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-73

6.3. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-382 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement 20-557 afin d'apporter des modifications à son Schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2022-382 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-74

6.4. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-383 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son Schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale.

ADOPTÉE

6.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-384 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère Stéphanie Lambert donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant la rémunération des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de mars 2022 est déposée au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-75

7.2. APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (LOT 6 435 591)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur l'approbation d'un plan projet d'ensemble situé sur le lot 6 435 591;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 2017-328;

CONSIDÉRANT QUE les documents produits permettent d'apprécier le projet dans son intégralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté atteint le seuil de densité demandé au Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 2017-328;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des objectifs énoncés à l'article 3.4 du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 2017-328 ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable est une suggestion du promoteur dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit pas de parc;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du CCU à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble situé dans le secteur de la rue Dubreuil (Lot 6 435 591) pour les phases 1 et 2, le tout tel que le plan présenté le 21 février 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-76

7.3. APPROBATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL (LOT 2 210 961)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur l'approbation du projet résidentiel situé sur le lot 2 210 961;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement 2021-373 pour encadrer les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté dans le document d'appui révisé en date du 18 février 2022 préparé par la firme DUAU, est conforme aux normes des projets intégrés du règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté a été modifié pour répondre aux recommandations du CCU et du conseil;

CONSIDÉRANT QU' une modification au Règlement de zonage 2017-324 doit être approuvée pour autoriser la construction de 45 logements dans la grille d'usage pour le projet concerné;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du CCU à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande d'approbation du projet résidentiel (lot 2 210 961) et ainsi procéder à la modification du règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de 45 logements dans la zone M-13 dans le cadre d'un projet intégré sur le lot 2 210 961, le tout en portant une attention particulière au point suivant:

- La réalisation d'une étude du sol par une firme d'experts-conseil à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-77

7.4. APPROBATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1106-1110, RUE PRINCIPALE (LOT 6 251 462)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur l'approbation du projet résidentiel situé au 1106-1110, rue Principale (lot 6 251 462);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 2021-373 pour encadrer les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté dans le plan projet d'implantation par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre (dossier: DG1593-projet final, minute 3904) en date du 8 octobre 2021, respecte les normes édictées au Règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande d'approbation du projet résidentiel situé au 1106-1110, rue Principale (lot 6 251 462) et de procéder à la modification du règlement de zonage 2017-324 afin d'autoriser la construction de 30 logements en projet intégré.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-78

7.5. DEMANDE AFIN D'AMENDER LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE II – INDUSTRIE ARTISANALE DANS LA ZONE M-4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-4 n'autorise pas l'usage industriel dit «artisanal (II)»;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire autoriser l'usage industriel artisanal (II) dans la zone M-4;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'ENTREPRENDRE une procédure de modification au règlement de zonage 2017-324 pour l'ajout de *l'usage II - industrie artisanale* dans la zone M-4.

ADOPTÉE

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de mars 2022 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de mars 2022 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de mars 2022 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-79

11.1. COMMISSION MUNICIPALE - AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur la Commission municipale, une mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers a été effectuée dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de cet audit a fait l'objet de d'un rapport d'audit et que ce rapport a été reçu à la Municipalité le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE acte du rapport d'audit de la CMQ portant sur la transmission des rapports financiers.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la directrice en audit de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-80

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21h13.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière